

CANADIAN MATHEMATICAL SOCIETY
SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DU CANADA

GENERAL OPERATING BY LAW
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX REFONDUS

CMS Executive Office¹
Bureau administratif de la SMC²
209 - 1725 St. Laurent Blvd.
Ottawa, Ontario, K1G 3V4
Tel: (613) 733-2662 Fax: (613) 733-8994
e-mail: office@cms.math.ca
courriel : bureau@smc.math.ca

June 3 juin 2011

¹This document is prepared by the Executive Office for convenience only. Reference should be made to the original By-Laws of the Society for matters of by-law interpretation.

²À titre officieux seulement. On doit se reporter aux règlements généraux de la Société pour ce qui est de l'interprétation des règlements généraux.

Contents

GENERAL OPERATING BY LAW	1
1. NAME	1
2. SEAL	1
3. OFFICIAL LANGUAGES	1
4. GOAL	1
5. STATEMENT OF PURPOSE	1
6. INTERPRETATION	2
7. MEMBERS	2
8. GENERAL MEETINGS	3
9. BOARD OF DIRECTORS	4
10. EXECUTIVE COMMITTEE	7
11. OFFICERS	7
12. ELECTION	8
13. NOTICE	9
14. VOTING	9
15. EXECUTION OF DOCUMENTS	9
16. FINANCIAL YEAR	10
17. INDEMNITIES TO DIRECTORS AND OTHERS	11
18. REMUNERATION	11
19. AMENDMENT OF BY-LAW	11
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX REFONDUS	12
1. NOM	12
2. SCEAU CORPORATIF	12
3. LANGUES OFFICIELLES	12

4.	OBJECTIF	12
5.	ÉNONCÉ D'INTENTION	12
6.	INTERPRÉTATION	13
7.	MEMBRES	13
8.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	14
9.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
10.	COMITÉ EXÉCUTIF	18
11.	MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
12.	ÉLECTION	19
13.	AVIS	20
14.	VOTE	21
15.	EXÉCUTION DES DOCUMENTS	21
16.	EXERCICE FINANCIER	21
17.	INDEMNITÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX AUTRES PERSONNES .	21
18.	RÉMUNÉRATION	22
19.	MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL	22

GENERAL OPERATING BY LAW

This General Operating By-Law is a consolidation of the following:

- Revised By-Law No.1 (approved by the Annual General Meeting of May 31, 1982),
- By-Law No. 4 (approved by the Annual General Meeting on June 3, 1983),
- By-Law No. 5 (approved by the General Meeting on June 22, 1984),
- By-Law No. 6 (approved by the General Meeting June 2, 1989),
- By-Law No. 7 (approved by the General Meeting June 2, 1989),
- By-Law No. 8 (approved by the General Meeting December 10, 1989),
- By-Law No. 9 (approved by the General Meeting December 12, 1993),
- By-Law No. 10 (approved by the General Meeting June 8, 1997), and
- By-Law No. 11 (approved by the Annual General Meeting June 16, 2002), and
- By-Law No. 12 (approved by the Annual General Meeting June 3, 2011).

This document is prepared by the Executive Office for convenience only. Reference should be made to the original By-Laws of the Society for matters of by-law interpretation.

1. NAME

- 1.1 The name of the Corporation is CANADIAN MATHEMATICAL SOCIETY – SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DU CANADA (The “Society”).

2. SEAL

- 2.1 The seal, an impression whereof is stamped in the margin hereof, shall be the seal of the Society.

3. OFFICIAL LANGUAGES

- 3.1 The official languages of the Society shall be english and french.

4. GOAL

- 4.1 The goal of the Canadian Mathematical Society is to promote and advance the discovery, learning and application of mathematics.

5. STATEMENT OF PURPOSE

- 5.1 To unify and support Canadian mathematicians through effective communication, broad membership, sponsorship of diverse activities, and partnerships with like professional societies.
- 5.2 To support mathematics research through the communication of current research to both the specialist and non-specialist, public recognition of research accomplishments and collaboration with the research institutes, granting agencies and the users of mathematics.

- 5.3 To support mathematics education through joint projects with mathematics educators at all levels, promotion of educational advancements, and partnerships with provincial ministries of education and organizations supporting mathematics education.
- 5.4 To champion mathematics through initiatives that explain, promote and increase the general understanding of mathematics, provide extra-curricula opportunities for students, and encourage partnerships with corporate, government and not-for-profit agencies.

6. INTERPRETATION

- 6.1 In this By-law and in all other by-laws of the Society hereafter passed unless the context otherwise requires, words importing the singular number or the masculine gender shall include the plural number or the feminine gender, as the case may be, and vice versa. Moreover, in each instance where the masculine or feminine is denoted in either noun, pronoun or possessive form, the text may be altered so that the effect shall be that the by-laws are, where possible, gender neutral.
- 6.2 Whenever the terms member(s) and membership are used without qualification, ordinary, honorary life, institutional, and affiliate members are deemed to be included. In the case of collective members, the rights and privileges of membership shall be exercised only by their designated representatives (or alternates).
- 6.3 Board means Board of Directors.
- 6.4 In construing this by-law, both english and french versions shall be valid. Where it is alleged or it appears that the two versions of the by-law differ in their meaning or where it is alleged or it appears that the two versions are inconsistent, regard shall be had to both versions. Preference shall be given to the version that, according to the true spirit, intent and meaning of the by-law best ensures the attainment of its goal.

7. MEMBERS

- 7.1 Persons interested in furthering the goal of the Society whose applications for admission as members have received the approval of the Board shall upon payment of dues become ordinary members.
- 7.2 On the recommendation of the Board an Annual General Meeting may declare persons to be honorary life members.
- 7.3 Academic institutions interested in supporting the work of the Society whose membership applications have been approved by the Board shall, upon payment of dues, become institutional members and be entitled to designate in each case a representative and alternate. The representative, or the alternate, shall be entitled to vote on behalf of such members at general meetings of members.

Firms, corporations and similar bodies interested in supporting the work of the Society whose membership applications have been approved by the Board shall, upon payment of dues, become corporate members and be entitled to designate in each case a representative and alternate. The representative, or the alternate, shall be entitled to vote on behalf of such members at general meetings of members.

- 7.4 Organizations with goals consistent with goal of the Society whose membership applications have been approved by the Board shall, upon payment of dues, become affiliated members and be entitled to designate in each case a representative and alternate. The representative, or the alternate, shall be entitled to vote on behalf of such members at general meetings of members.
- 7.5 All membership dues and privileges shall be determined by the Board.
- 7.6 Membership shall be cancelled of those members who fail to pay their annual dues within nine months of the initial notice being sent to their last addresses as recorded in the books of the Society, unless satisfactory explanations have been received by the Board.
- 7.7 Membership of affiliate members who fail to submit an annual report to the satisfaction of the Board may be discontinued.
- 7.8 Any member may withdraw from the Society by sending a written resignation to the Secretary of the Society.
- 7.9 The membership of any member may be terminated by an affirmative vote by three quarters of the members present at a general meeting.
- 7.10 All members are entitled to attend any meeting of the Society.
- 7.11 Every member is entitled to cast one vote in person on each question at general meetings. A member may, by means of written proxy, appoint a proxyholder to attend and act at a specific meeting of members, in the manner and to the extent authorized by the proxy. A proxy is good only for the meeting for which it is authorized. A proxyholder must be a member of the Society. A member represented by a proxyholder shall be deemed to be present at a meeting of members.
- 7.12 Ordinary and Life Members are entitled to stand for election as directors and as officers of the Society. Representatives (but not alternates) of Institutional and Affiliate Members are entitled to stand for election and to serve as directors, but not as officers.
- 7.13 Affiliate members shall be notified of Board meetings and their representatives (or alternates) entitled to speak - but not vote - at Board meetings.
- 7.14 The Society's Directory and newsletters shall be sent to all members.
- 7.15 Other privileges of membership may from time to time be determined by the Board.

8. **GENERAL MEETINGS**

- 8.1 General meetings of the members shall be held at any time and place determined by the Board.
- 8.2 The Annual General Meeting shall consider the report of the President, the financial statement and the report of the auditor and shall appoint the auditor for the current year. The meeting shall also consider any other matter that may be put before it, provided that notice of motions to be debated shall have been circulated to the members with the notice of meeting.
- 8.3 Special general meetings may be called by the Board or the President for the transaction of any business of which the general nature is specified in the notice of the meeting.

- 8.4 Special general meetings shall be called on petition of thirty members for the transaction of any business of which the general nature is specified in the petition.
- 8.5 For a motion to be considered by an annual general meeting of the members, or by a special general meeting of the members, a Notice of Motion, duly signed by the mover and seconder, who must be members of the Society, must be submitted to the Secretary not less than eight weeks before the date on which the Annual General Meeting or the Special General Meeting is to be held.
- 8.6 Written notice shall be given to each member of annual and special general meetings not less than three weeks before the dates on which such meetings are to be held.
- 8.7 Thirty members present at a general meeting shall constitute quorum.

9. BOARD OF DIRECTORS

- 9.1 A resolution in writing, signed by all the directors entitled to vote on that resolution at a meeting of directors or a committee of directors is as valid as if it had been passed at a meeting of directors or committee of directors.
- 9.2 There shall be a Board of thirty-three directors, of whom six shall be the immediate Past President or the President-Elect, the President, and four vice-presidents. The geographical distribution of the twenty-two directors elected by the members shall be:

Atlantic Provinces	4
Québec	4
Ontario	6
Western Provinces and Territories	6
At Large, preferably outside Canada	2

No two of the vice-presidents shall come from the same region in Canada. In addition, the Board shall appoint, or re-appoint, for a two year term, persons who may be given a complementary membership in the Society, to fill the five remaining positions on the Board.

- 9.3 The geographical distribution shall be reviewed by the Board from time to time, at least once every ten years.
- 9.4 (a) All directors who are not officers, except for those appointed by the Board, shall be members in good standing and shall be elected by the members for a four-year term. Approximately one-half of the Board shall be elected every two years, subject to the provisions of article 12. An elected director who is not an officer and who has served a full term shall only be eligible for election as an officer.
- (b) Except for the provisions of paragraphs 9.5 and 9.6, those directors elected by the members shall remain on the Board until June 30 following the Special General Meeting at which the election of their successors is announced by the tellers in accordance with paragraph 12.8.

The term of a director appointed or re-appointed by the Board in accordance with paragraph 9.2 may be terminated by the Board and the vacancy filled by a resolution of the Board.

In addition, 30% of the members may requisition the Board to call a special general meeting of members for the purpose of removing any member of the Board. The

members may by resolution passed by at least two-thirds of the votes cast at such special meeting, of which notice specifying the intention to pass such resolution has been given, remove any member of the Board before the expiration of his term of office and may by a majority of the votes cast at that meeting elect a replacement for such person for the remainder of his term.

- 9.5 A director may resign from the Board by sending a written resignation to the Secretary of the Society. The position shall become vacant upon the acceptance of the resignation.
- 9.6 A director's term on the Board may be terminated by an affirmative vote by three-quarters of the members present at a special general meeting called for the purpose.
- 9.7 In the event of a vacancy occurring on the Board of Directors, the Board may fill that vacancy by the appointment of a member of the Society for the remainder of the term.
- 9.8 The Board shall meet at least once per year at the call of the President and may meet more frequently at the call of the President or any two officers or as decided by the Board. In each case, notice shall be given to each director at least three weeks prior to the meeting.

If all directors consent thereto generally or in respect of a particular meeting, a director may participate in a meeting of the Board or of a committee meeting of the Board by means of such conference telephone or other communications facilities as permit all persons participating in the meeting to hear each other, and a director participating in such meeting by such means is deemed to be present at the meeting. Further, if all directors consent thereto generally or in respect to a particular matter, votes on any issue may be conducted electronically under the direction of the Secretary of the Society in such a manner as to permit the directors to communicate adequately. Each director shall receive the same information and motions electronically. If any director objects to the specific means of communication to be used on a specific matter, then the electronic voting process shall not be followed. A majority of the number of directors in office shall respond electronically to the Secretary in order to constitute quorum within seven days from the date of transmission of the motion from the Secretary to a director. Each director will be requested to indicate whether such director votes for, against or abstains on the matter to be voted upon. Lack of a response with the seven day limit will be counted as an abstention. Every matter dealt with electronically shall be decided by a majority of votes cast on the matter. The Secretary shall inform each director electronically, by confirmed telecopier, by deposit in the post office or a public letter box in postage paid sealed wrappers addressed to the directors of the outcome of all votes including the identity of the directors voting for, against and abstaining with respect to the matter within fourteen days of the tally of votes.

- 9.9 Thirteen directors of the Society shall constitute a quorum.
- 9.10 The Board is responsible for the administration of the affairs of the Society. It may make or cause to be made for the Society, in its name, any kind of contract which the Society may lawfully enter into and, save as herein after provided, generally, may exercise all such powers and do all such other acts and things as the Society is by its character or otherwise authorized to exercise and do.
- 9.11 The Board shall take such steps as it may deem requisite to enable the Society to acquire, accept, solicit or receive legacies, gifts, grants, settlements, bequests, endowments and

donations of any kind whatsoever for the purpose of furthering the goal of the Society.

9.12 The Board may from time to time:

- (a) borrow money upon the credit of the Society;
- (b) limit or increase the amount to be borrowed;
- (c) issue debentures or other securities of the Society;
- (d) pledge or sell such debentures or other securities for such sums and at such prices as may be deemed expedient;
- (e) secure any such debentures or other securities or any other present or future borrowing or liability of the Society by mortgage, hypothec, charge or pledge of all or any currently owned or subsequently acquired real and personal, moveable and immovable property of the Society and the undertaking and rights of the Society; and
- (f) guarantee liabilities or obligations of any other person.

The Board may from time to time delegate any or all of the foregoing powers to such officers or directors of the Society to such extent and in such manner as the Board may from time to time determine.

9.13 Nothing herein contained shall limit or restrict the borrowing of money by the Society on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the Society.

9.14 The Board shall have power to authorize expenditures on behalf of the Society, including expenditures for the purpose of furthering the goal of the Society.

9.15 The Board may appoint agents and engage employees as it shall deem necessary, and may delegate to an officer or officers the right to employ and pay salaries to such employees, and such persons shall have such authority and perform such duties as shall be prescribed at the time of appointment or engagement.

9.16 The Board shall have the power to enter into trust arrangements with a trust company or similar body for the purpose of creating a trust fund in which the capital and interest may be made available for the benefit of promoting the interest of the Society in accordance with such terms as the Board may prescribe.

9.17 The Board shall implement resolutions of general meetings, provided that pursuant to its responsibilities for the administration of the affairs of the Society it may defer implementation for not more than fifteen months to permit further consideration at a succeeding general meeting.

9.18 The Board shall see that all necessary books and records of the Society required by the By-Law of the Society or by any applicable statute or law are regularly and properly kept.

9.19 The remuneration of the auditor shall be determined by the Board.

9.20 The Board may prescribe rules and regulations not inconsistent with the By-law for the management and operation of the Society.

9.21 The Board shall appoint a standing Nominating Committee and may appoint other standing and ad-hoc committees. The terms of reference, duties and responsibilities, duration and composition of the Nominating Committee and any and all other standing and ad-hoc committees shall be determined by the Board.

10. **EXECUTIVE COMMITTEE**

- 10.1 There shall be an Executive Committee consisting of the officers of the Society to assist the President in attending to the affairs of the Society, in overseeing the preparation of the budget, in formulating recommendations to the Board, and in making decisions on urgent matters to be subsequently ratified by the Board.
- 10.2 Meetings of the Executive Committee may be held at any time and place to be determined by the President or by the Committee provided that forty-eight hours notice of such meeting shall be given to each member of such Committee.
- 10.3 A majority of member of such Committee shall constitute a quorum.

11. **OFFICERS**

- 11.1 The officers shall be the President, the Immediate Past President or the President-Elect, the four vice-presidents, the Treasurer and the Executive Director who shall also serve as the Secretary. All officers shall be members in good standing. The Executive Committee shall designate one of the vice-presidents as Deputy President. In the event of the absence or disability of the President, the Vice-President designated as Deputy President shall serve in the place of the President, subject to the provisions of paragraph 11.7.
- 11.2 The election of officers shall be in accordance with paragraph 12.7a and, except for the provisions of paragraph 11.4, officers, other than the President, shall remain in office until June 30 following the Special General Meeting at which the election of their successors is announced by the tellers in accordance with paragraph 12.8.
- 11.3 Vice-presidents who have served full terms shall be eligible for re-election to the same office provided that no more than two such terms shall be in succession. The President may not succeed himself as President.
- 11.4 Officers other than those appointed by the Board in accordance with paragraph 11.5 shall cease to be officers if they cease to be directors. In the event of a vacancy in the office of President, the Board shall at the first available opportunity appoint a vice-president to fill the vacancy. In the event of a vacancy among the offices of vice-president, the Board may appoint a director to fill the vacancy.
- 11.5 Officers other than the immediate Past President, the President-Elect, the President and vice-presidents shall be appointed or re-appointed by resolution of the Board for such term as the Board may decide. They shall be members of the Society, but need not be directors. Appointed officers may be removed from office by majority resolution of the Board, subject to any relevant contractual provisions of their appointments.
- 11.6 The President shall be the chief executive officer of the Society. The President shall preside at all general meetings of the Society and at all meetings of the Board and of the Executive Committee, when present. The President shall be responsible to the Board for the supervision of appointed officers, and shall see that all resolutions of the Board are acted upon. The President shall be, ex officio, a member of all standing and ad-hoc committees.
- 11.7 The Vice-President designated as Deputy President in accordance with paragraph 11.1 shall perform the duties and exercise the powers of the President until relieved, subject to paragraph 11.4.

- 11.8 The Treasurer shall be responsible for the maintenance of proper accounting records in compliance with the law and shall be responsible for the deposit of money, safe-keeping of securities and the disbursement of the funds of the Society. The Treasurer shall render to the Board when required the financial status of the Society and shall have such other powers and duties as the Board may from time to time specify.
- 11.9 The Secretary shall ensure that notice is given of all general meetings, meetings of the Board and meetings of the Executive Committee in accordance with paragraphs 8.5, 9.8 and 10.2, and that minutes of all proceedings at such meetings are recorded in the Society's books kept for that purpose, and that minutes of all proceedings at general and Board meetings are circulated to the members in the Society's newsletter or otherwise.
- 11.10 The Secretary shall be the custodian of the Society's seal and shall deliver it only as authorized by a resolution of the Board to do so and only to such person or persons named in the resolution. The Secretary shall perform such other duties as may from time to time be prescribed by the Board or by the President.
- 11.11 The Executive Director shall have such responsibilities and perform such duties as may from time to time be prescribed by the Board.

12. ELECTION

- 12.1 The Nominating Committee shall determine the time and place for a Special General Meeting at which the tellers' report referred to in paragraph 12.8 shall be presented and at which such other items of business shall be transacted as the Board or the President shall determine.
- 12.2 In accordance with paragraph 12.7, and subject to the provisions of paragraph 11.2, the Committee shall nominate members (not limited to the number to be elected) who have agreed to stand for election to and to serve on the Board as president-elect/president, vice-president or director (but not immediate past president). The Chair of the Nominating Committee shall arrange for this initial list of candidates to be circulated to the membership at least four months before the said Special General Meeting, with the announcement that the names of other members whose nominations are supported in writing by at least five other members, and who agree in writing to stand for election and to serve, will be added to the list, provided that such nominations are received at least three months before the said Special General Meeting.
- 12.3 Each candidate may stand for one position only - president, vice-president or director.
- 12.4 Candidates shall be responsible for forwarding to the Chair of the Nominating Committee their agreements to serve and their curricula vitae in a form as may be required by the Committee.
- 12.5 The Committee shall ensure that agreements to serve have been received for the final list of candidates, and that a ballot, curricula vitae and balloting instructions (including the date when ballots must be received at the Executive Office) are sent to each member at least ten weeks before the said Special General Meeting.
- 12.6 Ballots shall be counted six weeks before the said Special General Meeting.
- 12.7 The Committee shall appoint three tellers to count the votes, break ties and record successful candidates in accordance with the following scheme:

- (a) Election of Officers by general vote:
 - President-Elect 1
 - Vice-presidents (no two from one region) 4

Upon election, the officer elected as President-Elect shall serve in this capacity for a one-year term followed by a two-year term as President and then immediate Past President for a one-year term. The four vice-presidents shall be elected for a two-year term.
- (b) Election of Directors by general vote for four-year terms
 - Directors resident in Atlantic Provinces 2
 - Directors resident in Québec 2
 - Directors resident in Ontario 3
 - Directors resident in Western Provinces and Territories 3
 - Directors resident outside Canada and at large 1

12.8 The tellers shall certify and forward the results to the Secretary who shall inform all candidates accordingly at least five weeks before the said Special General Meeting. The tellers' report shall be presented to the said Special General Meeting.

13. NOTICE

- 13.1 Whenever under the provisions of the by-laws of the Society, notice is required to be given, such notice may be given in person, by telegraph, by confirmed telecopier, by e-mail or by deposit in the post office or a public letter box in postage paid sealed wrappers addressed to members, directors or offices as the case may be at their latest addresses, telecopier numbers, e-mail addresses, etc. as they appear in the books of the Society. A notice or other document so sent by post shall be held to be given at the time when it was deposited in a post office or public letter box as aforesaid, or if telegraphed, telecopied or sent by e-mail shall be held to be given when it was so communicated.
- 13.2 No error or omission in giving notice of any annual or general meeting of the members, or any meeting of the Board, or any meeting of the Executive or any adjourned meeting thereof shall invalidate such meeting or make void any proceeding taken thereat, and if a notice of any motion to be presented to the meeting has not been given, then the request for such notice may be waived by an affirmative vote of three-quarters of those present at the meeting. Any member may at any time waive notice of any such meeting and may ratify, approve and confirm any or all proceedings taken or had thereat.

14. VOTING

- 14.1 At all meetings of the Society every question shall be determined by a majority of votes cast in person unless otherwise specifically provided by statute or by the By-Law.

15. EXECUTION OF DOCUMENTS

- 15.1 Contracts, documents or any instruments in writing requiring the signature of the Society, shall be signed by any two officers and all contracts, documents and instruments in writing so signed shall be binding upon the Society without any further authorization or formality. The Board shall have power by resolution to appoint from time to time

an officer or officers on behalf of the Society to sign specific contracts, documents and instruments in writing. The Board may give the Society's power of attorney to any registered dealer in securities for the purposes of the transferring of and dealing with any stocks, bonds, and other securities of the corporation. The seal of the Society when required may be affixed to contracts, documents and instruments in writing signed as aforesaid or by any officer or officers appointed by resolution of the Board.

16. **FINANCIAL YEAR**

16.1 Unless otherwise ordered by the Board by resolution, the financial year-end of the Society shall be December 31 in each calendar year.

17. INDEMNITIES TO DIRECTORS AND OTHERS

- 17.1 Directors or officers of the Society or other persons or any one of any of them who have undertaken or are about to undertake any liability on behalf of the Society or any company controlled by the Society and also their heirs, executors and administrators, and estate and effects, respectively, shall from time to time and at all times, be indemnified and saved harmless out of the funds of the Society, from and against:
- (a) all costs, charges and expenses whatsoever which such directors, officers or other persons sustain or incur in or about any action, suit or proceedings which is brought, commenced or prosecuted against them, or in respect of any act, deed, matter or thing whatsoever, made, done or permitted by them, in or about the execution of the duties of their office or in respect of any such liability;
 - (b) all other costs, charges and expenses which they sustain or incur in or about or in relation to the affairs thereof, except such costs, charges or expenses as occasioned by their own wilful neglect or default.

18. REMUNERATION

- 18.1 The Society is to carry on its operations without pecuniary gain to its members and any profits or other accretions to the Society are to be used in promoting its goal.
- 18.2 Elected officers, directors and committee members, as such, shall not receive any remuneration for their services.
- 18.3 The Board may authorize the reimbursement of officers, directors and committee members for expenses incurred in their attendance at Board and committee meetings, and the performance of their other duties.
- 18.4 Nothing herein contained shall be construed to preclude any member of director from serving the Society as an appointed officer or in any other capacity and receiving compensation therefor.

19. AMENDMENT OF BY-LAW

- 19.1 The by-laws of the Society may be re-enacted, repealed or amended and further by-laws for the regulation and management of the business and affairs of the Society may from time to time be enacted by a majority of the directors at a meeting of the Board, provided that the enactment, re-enactment, repeal or amendment of such by-law shall not be enforced or acted upon until the approval of the Minister of Consumer and Corporate Affairs has been obtained; provided further that every such enactment, re-enactment, repeal or amendment, unless in the meantime sanctioned by an affirmative vote of at least two-thirds of the members present at a special general meeting of members duly called for this purpose, shall only have force until the next annual general meeting of members, and in default of confirmation thereat, shall, at and from that time, cease to have force.
- 19.2 A new by-law or an amendment to a by-law be proposed (a) by a signed petition of at least thirty members of the Society, or (b) by a majority of the members at a special general meeting, or (c) by a majority of the Board.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX REFONDUS

Cette refonte administrative a été préparée à partir

du règlement général révisé n° 1	(approuvé par l'assemblée générale annuelle le 31 mai 1982),
du règlement général n° 4	(approuvé par l'assemblée générale annuelle le 3 juin 1983),
du règlement général n° 5	(approuvé par l'assemblée générale le 22 juin 1984),
du règlement général n° 6	(approuvé par l'assemblée générale le 6 juin 1988),
du règlement général n° 7	(approuvé par l'assemblée générale le 2 juin 1989),
du règlement général n° 8	(approuvé par l'assemblée générale le 10 décembre 1989),
du règlement général n° 9	(approuvé par l'assemblée générale le 12 décembre 1993),
du règlement général n° 10	(approuvé par l'assemblée générale le 8 juin 1997), et
du règlement général n° 11	(approuvé par l'assemblée générale annuelle le 16 juin 2002), et
du règlement général n° 12	(approuvé par l'assemblée générale annuelle le 3 juin 2011).

À titre officieux seulement. On doit se reporter aux règlements généraux de la Société pour ce qui est de l'interprétation des règlements généraux.

1. NOM

- 1.1 La Corporation est dénommée CANADIAN MATHEMATICAL SOCIETY - SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DU CANADA (la "Société").

2. SCEAU CORPORATIF

- 2.1 Le sceau, dont l'empreinte est apposée dans la marge des présentes, est le sceau de la Société.

3. LANGUES OFFICIELLES

- 3.1 Les langues officielles de la Société sont l'anglais et le français.

4. OBJECTIF

- 4.1 La Société a pour objectif de promouvoir et de favoriser la découverte et l'apprentissage des mathématiques, et les applications qui en découlent.

5. ÉNONCÉ D'INTENTION

- 5.1 Regrouper et appuyer les mathématiciens canadiens en favorisant la communication et l'adhésion à grande échelle, en commanditant diverses activités et en établissant des partenariats avec des associations professionnelles semblables à la nôtre.
- 5.2 Encourager la recherche mathématique en diffusant les résultats de recherches en cours aux spécialistes et aux non-spécialistes, en faisant reconnaître publiquement les travaux de chercheurs et en collaborant avec les instituts de recherche, les organismes subventionnaires et les utilisateurs de mathématiques.

- 5.3 Favoriser l'apprentissage des mathématiques en réalisant des projets avec des professeurs de mathématiques de tous les niveaux, en faisant connaître les progrès dans l'enseignement et en établissant des partenariats avec les ministères de l'éducation provinciaux et les organismes voués à l'apprentissage des mathématiques.
- 5.4 Défendre les mathématiques en créant des initiatives visant à expliquer, à promouvoir et à mieux faire connaître la discipline, en organisant des activités parascolaires et en encourageant les partenariats avec les sociétés privées, les gouvernements et les organismes à but non lucratif.

6. INTERPRÉTATION

- 6.1 Dans le présent règlement général et dans tous les autres règlements généraux de la Société passés par la suite, à moins que le contexte exige qu'il n'en soit pas ainsi, les mots employés au singulier ou au masculin comprennent le pluriel ou le féminin, selon le cas, et vice versa. De plus, on pourra modifier le texte, pour inclure, si possible, les deux genres là où on se réfère à des personnes soit au masculin, soit au féminin.
- 6.2 Le mot membre employé sans qualificatif inclut membre ordinaire, honoraire à vie, institutionnel et affilié. Les droits et privilèges d'un membre collectif sont exercés seulement par le représentant désigné (ou son substitut).
- 6.3 Conseil désigne le Conseil d'administration.
- 6.4 Les versions anglaise et française du Règlement général servent à son interprétation. En cas d'allégation ou d'apparence de différences de sens ou d'inconséquences entre les deux versions, on doit tenir compte des deux versions. On accordera la préférence à la version qui, selon l'esprit, l'intention et le sens véritables du Règlement général, assure la réalisation de son objectif.

7. MEMBRES

- 7.1 Les personnes intéressées à favoriser l'objectif de la Société et dont la demande d'adhésion a été approuvée par le Conseil, deviennent membres ordinaires sur versement de la cotisation.
- 7.2 Sur la recommandation du Conseil, l'Assemblée générale annuelle peut déclarer certaines personnes membres honoraires à vie.
- 7.3 Les établissements d'enseignement désirant soutenir les activités de la Société et dont la demande d'adhésion a été approuvée par le Conseil deviendront membres institutionnels sur versement de la cotisation. À ce titre, ils auront droit de nommer un représentant et un substitut, l'un ou l'autre ayant droit de voter en leur nom aux assemblées générales des membres.

Les entreprises, sociétés et autres entités désirant soutenir les activités de la Société et dont la demande d'adhésion a été approuvée par le Conseil deviendront membres organisationnels sur versement de la cotisation. À ce titre, elles auront droit de nommer un représentant et un substitut, l'un ou l'autre ayant droit de voter en leur nom aux assemblées générales des membres.

- 7.4 Les organismes poursuivant un objectif compatible avec celui de la Société et dont la demande d'adhésion a été approuvée par le Conseil deviendront membres affiliés sur versement de la cotisation. À ce titre, ils auront droit de nommer un représentant et un substitut, l'un ou l'autre ayant droit de voter en leur nom aux assemblées générales des membres.
- 7.5 Il revient au Conseil d'établir les privilèges et le montant des cotisations.
- 7.6 Les membres qui n'ont pas verser la cotisation annuelle dans les neuf mois qui suivent le premier avis envoyé à l'adresse la plus récente inscrite aux livres de la Société cessent de faire partie de la Société à moins que le Conseil n'ait réccu de raisons satisfaisantes.
- 7.7 L'affiliation des membres affiliés qui ont négligé de soumettre le rapport annuel à la satisfaction du Conseil peut être discontinuée.
- 7.8 Un membre peut se retirer de la Société en présentant sa démission par écrit au secrétaire de la Société.
- 7.9 On peut radier un membre par un vote affirmatif des trois-quarts des membres présents lors d'une assemblée générale.
- 7.10 Tous les membres ont le droit d'assister à n'importe quelle réunion de la Société.
- 7.11 Chaque membre a droit à un vote en personne sur chacune des questions soumises à l'assemblée générale.
- Un membre peut autoriser le porteur d'une procuration écrite à assister à une assemblée des membres et à agir en son nom, de la manière autorisée par la procuration et selon les limites de celle-ci. Une procuration ne peut être utilisée qu'à l'assemblée pour laquelle elle a été préparée. Le porteur d'une procuration doit être membre de la Société. Un membre représenté par le porteur d'une procuration est considéré comme étant présent à l'assemblée.
- 7.12 Les membres ordinaires et les membres à vie sont éligibles aux postes de membres du Conseil et de membres du Comité exécutif de la Société. Les représentants (mais non les substituts) des membres institutionnels et des membres affiliés sont éligibles aux postes de membres du Conseil mais pas aux postes de membres du Comité exécutif.
- 7.13 Les membres affiliés reçoivent avis des réunions du Conseil; leurs représentants (ou substitut) peuvent adresser la parole aux réunions du Conseil, mais ils ne peuvent pas voter.
- 7.14 On enverra à chacun des membres les bulletins de nouvelles et l'annuaire de la Société.
- 7.15 Le Conseil déterminera de temps en temps d'autres privilèges des membres.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 8.1 Les assemblées générales de la Société se tiennent aux temps et aux endroits que le Conseil détermine.
- 8.2 A l'assemblée générale annuelle on doit présenter le rapport du président, l'état financier et le rapport du vérificateur et on doit nommer le vérificateur pour l'année en cours. L'assemblée doit aussi considérer toute autre affaire dont elle est saisie pourvu que l'avis de motion accompagne l'avis de convocation de l'assemblée.

- 8.3 Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées par le Conseil ou le président pour l'expédition des affaires dont la nature générale est spécifiée dans l'avis de convocation.
- 8.4 Des assemblées générales spéciales seront convoquées sur demande faite par trente membres pour l'expédition des affaires dont la nature générale est spécifiée dans l'avis de convocation.
- 8.5 Pour qu'une motion soit soumise à une assemblée générale annuelle des membres ou à une assemblée générale spéciale des membres, le motionnaire et le comotionnaire, qui doivent être membres de la Société, doivent signer un avis de motion et le remettre au secrétaire au moins huit semaines avant la tenue de ladite assemblée.
- 8.6 Un avis écrit annonçant la tenue d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale spéciale devra être remis à tous les membres au moins trois semaines avant la tenue de ladite assemblée.
- 8.7 Le quorum d'une assemblée générale est fixé à 30 membres.

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 9.1 Une résolution signée par tous les directeurs aptes à voter sur cette résolution à une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil est aussi valable qu'une résolution adoptée à une telle réunion.
- 9.2 Le Conseil se compose de 33 membres du Conseil, dont le président sortant ou le président élu, le président et les quatre vice-présidents. La répartition régionale des vingt-deux membres du Conseil élus par les membres est la suivante :

Maritimes	4
Québec	4
Ontario	6
Provinces de l'Ouest et territoires	6
Membres du Conseil hors cadre, de préférence hors Canada	2

Il ne peut y avoir qu'un seul vice-président par région canadienne. En outre, le Conseil nommera ou reconduira, pour un mandat de deux ans, des membres susceptibles d'être admis à titre gracieux dans la Société pour combler les cinq derniers postes au Conseil.

- 9.3 Le Conseil révisé la répartition géographique de temps à autre, au moins à tous les dix ans.
- 9.4 (a) Les membres du Conseil qui ne sont pas membres du Comité exécutif, à l'exception de ceux nommés par le Conseil, doivent être membres en règle et sont élus par les membres pour un mandat de quatre ans. On élira près de la moitié du Conseil tous les deux ans, compte tenu de l'article 12. Un simple membre du Conseil élu, à la fin de son mandat, n'est éligible qu'à un poste de membres du Comité exécutif.
- (b) A l'exception des cas prévus aux paragraphes 9.5 et 9.6, les membres du Conseil élus par les membres demeurent en poste jusqu'au 30 juin suivant l'assemblée générale spéciale, durant laquelle l'annonce de l'élection de leurs successeurs est faite par les scrutateurs selon le paragraphe 12.8.
Le Conseil, par résolution, peut mettre fin au mandat d'un membre du Conseil qu'il a nommé ou reconduit selon le paragraphe 9.2 et combler le poste.

De plus, 30% des membres peuvent exiger que le Conseil convoque une assemblée générale spéciale dans le but de radier un membre du conseil. A une telle assemblée spéciale dûment convoquée à cette fin, les membres peuvent, par résolution, aux deux tiers des voix, radier un membre du Conseil avant la fin de son mandat et, à cette même assemblée, élire à la majorité des voix, un remplaçant pour terminer ledit mandat.

- 9.5 Un membre du Conseil peut se retirer du Conseil en présentant sa démission par écrit au secrétaire de la Société. Le poste devient vacant dès l'acceptation de la démission.
- 9.6 Un membre du Conseil peut être démis de ses fonctions par un vote affirmatif des trois quarts des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cet effet.
- 9.7 Si un poste au sein du Conseil devient vacant, le Conseil peut désigner un membre de la Société pour combler le poste pour la durée restante du mandat.
- 9.8 Le Conseil doit se réunir au moins une fois par an à la convocation du président; il peut se réunir plus souvent à la convocation du président ou de deux membres du Comité exécutif, ou selon qu'il le décide lui-même. Dans chacun des cas on doit donner à chaque membre du Conseil un avis de trois semaines en vue d'une telle réunion.

Si tous les membres du Conseil y consentent, de façon générale ou pour une réunion donnée, un membre du Conseil peut prendre part à une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil par le truchement du téléphone ou d'un autre moyen de communication qui permet à tous les membres de l'assemblée de s'entendre. Un membre du Conseil qui participe à une telle réunion par l'un de ces moyens est considéré comme étant présent à la réunion. En outre, si tous les membres du Conseil y consentent, de façon générale ou pour un sujet en particulier, il est possible de voter par voie électronique, sous la supervision du secrétaire de la Société, d'une façon qui permette aux membres du Conseil de communiquer efficacement. Tous les membres du Conseil doivent recevoir les mêmes renseignements et les mêmes motions électroniquement. Si l'un des membres du Conseil s'oppose à ce moyen de communication, on ne procédera pas au vote par voie électronique. Pour que le quorum soit atteint, une majorité des membres du Conseil en poste devront répondre électroniquement au secrétaire dans les sept jours suivant la date d'envoi de la motion. Chaque membre du Conseil devra indiquer s'il vote pour ou contre la motion ou s'il s'abstient. On considérera que tout membre du Conseil n'ayant pas répondu dans le délai de sept jours se sera abstenu. Toute motion faisant l'objet d'un vote électronique sera votée à la majorité des votes reçus. Le secrétaire informera les membres du Conseil de l'issue du vote par courrier électronique, par télécopieur ou en déposant un avis à cet effet au bureau de poste ou dans une boîte aux lettres publique, dans une enveloppe cachetée, affranchie et adressée aux membres du Conseil, en indiquant l'identité de ceux qui ont voté pour ou contre et de ceux qui se sont abstenus, dans les quatorze jours suivant le décompte des votes.

- 9.9 Treize membres du Conseil constituent le quorum.
- 9.10 Le Conseil est responsable de la gestion de la Société. Il peut conclure ou faire conclure, pour le compte de la Société, en son nom, tout genre de contrat que la Société peut légalement conclure et sauf prévision ci-après, il peut, de façon générale, exercer tous les pouvoirs et accomplir tous les actes et choses que la Société, de par sa charte ou de quelque autre manière, est autorisée à exercer et à accomplir.

- 9.11 Le Conseil peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, afin de permettre à la Société d'acquiescer, d'accepter, de solliciter ou de recevoir des legs, dons, subventions, règlements, héritages, dotations et donations de tous genres, afin de favoriser l'objectif de la Société.
- 9.12 Le Conseil peut, de temps à autres:
- (a) emprunter de l'argent contre le crédit de la Société;
 - (b) restreindre ou accroître le montant à emprunter;
 - (c) émettre des obligations ou d'autres valeurs de la Société;
 - (d) mettre en gage ou vendre ces obligations et ces autres valeurs pour les sommes et prix qui semblent convenir;
 - (e) garantir les obligations et les autres valeurs ou tout autre emprunt présent ou futur ou engagement de la Société au moyen d'hypothèques, de privilèges ou de mise en gage de tous les biens meubles et immeubles de la Société, que celle-ci détient présentement ou qu'elle acquerra subséquemment, et des engagements et droits de la Société; et
 - (f) garantir les engagement ou obligations de toute autre personne.
- Le Conseil peut, de temps à autre, déléguer l'un quelconque ou la totalité des pouvoirs précités aux membres du Conseil ou aux membres du Comité exécutif de la Société, dans la mesure et de la manière que peut déterminer ledit Conseil de temps à autre.
- 9.13 Aucune disposition que renferment les présentes ne limite ou restreint la Société d'emprunter de l'argent au moyen de lettres de change ou de billets à ordre faits, délivrés, acceptés ou endossés par la Société ou en son nom.
- 9.14 Le Conseil peut autoriser les dépenses faites au nom de la Société, incluant les dépenses faites en vue de l'avancement de l'objectif de la Société.
- 9.15 Le Conseil peut nommer des agents et embaucher des employés, selon qu'il le juge nécessaire, et peut déléguer à un ou à des officiers le droit d'embaucher de tels employés et de leur payer un salaire; les dites personnes jouissent de l'autorité et exercent les fonctions qui sont prescrites lors de leur nomination ou de leur embauche.
- 9.16 Le Conseil peut conclure un acte de fiducie avec une Société de fiducie ou une société semblable, afin d'établir une caisse en fiducie dont le capital et l'intérêt peuvent servir à favoriser les intérêts de la Société, conformément aux dispositions que peut prescrire le Conseil.
- 9.17 Le Conseil donnera suite aux résolutions des assemblées générales, à moins que, comme responsable de la gestion de la Société, il décide de différer leur mise en oeuvre, pour une période d'au plus quinze mois, afin de permettre de nouvelles délibérations lors d'une assemblée générale ultérieure.
- 9.18 Le Conseil doit veiller à ce que tous les livres et dossiers essentiels de la Société, comme l'exige le règlement général de la Société ou tout statut ou toute loi applicable, soient tenus régulièrement et convenablement.
- 9.19 Le Conseil détermine la rémunération du vérificateur.
- 9.20 Le Conseil peut prescrire des règles et règlements conformes au présent règlement général ayant trait à la gestion et à la marche de la Société.

- 9.21 Le Conseil établit un comité de mise en candidature permanent et peut établir d'autres comités permanents et des comités ad hoc. Le Conseil détermine les termes de référence, les devoirs et responsabilités, la durée du mandat et la composition du comité de mise en candidature et de tous autres comités permanents et ad hoc.

10. COMITÉ EXÉCUTIF

- 10.1 Le Comité exécutif se compose des membres du Comité exécutif de la Société. Sa fonction est d'assister le président en voyant à la bonne marche des affaires de la Société et à son orientation, en supervisant la préparation du budget, en présentant des recommandations au Conseil et en prenant des décisions urgentes d'ordre administratif sujettes à ratification par le Conseil.
- 10.2 Les réunions du comité exécutif peuvent se tenir aux lieux et temps que déterminent le président ou les membres de ce comité, pourvu qu'un avis de convocation de quarante-huit heures relativement à une telle réunion soit donné à chaque membre du comité.
- 10.3 La majorité des membres du comité constitue le quorum.

11. MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

- 11.1 Les membres du Comité exécutif sont le président, le président sortant ou le président élu, les quatre vice-présidents, le trésorier et le directeur administratif, qui cumule aussi les fonctions de secrétaire. Tous les membres du Comité exécutif doivent être membres en règle. Le Comité exécutif choisira, parmi les vice-présidents, un président adjoint qui sera appelé à remplacer le président s'il est absent ou incapable d'agir, sous réserve des dispositions du paragraphe 11.7.
- 11.2 L'élection des membres du Comité exécutif doit se dérouler conformément aux dispositions de l'alinéa 12.7a. À l'exception des cas stipulés au paragraphe 11.4, les membres du Comité exécutif autres que le président doivent demeurer en poste jusqu'au 30 juin suivant l'assemblée générale spéciale à laquelle l'élection de leurs successeurs sera annoncée par les scrutateurs, conformément au paragraphe 12.8.
- 11.3 Un vice-président qui a complété son mandat, est rééligible au même poste à condition que pas plus de deux mêmes mandats soient consécutifs. Le président ne peut pas succéder à lui-même comme président.
- 11.4 Les membres du Comité exécutif autres que ceux nommés par le Conseil, conformément au paragraphe 11.5, cessent d'être membres du Comité exécutif s'ils ne sont plus membres du Conseil. Si le poste de président devient vacant, à la première occasion le Conseil nomme un vice-président pour remplir la vacance. Le Conseil peut nommer un membre du Conseil pour remplir une vacance vice-présidentielle.
- 11.5 Les membres du Comité exécutif autres que le président sortant, le président-élu, le président et les vice-présidents sont nommés et reconduits par résolution du Conseil pour le mandat que le Conseil décide. Ils doivent être membres de la Société, cependant il n'est pas nécessaire qu'ils soient membres du Conseil. Les membres du Comité exécutif nommés peuvent être démis de leurs fonctions par un vote majoritaire des membres du Conseil, en respectant, cependant, les clauses contractuelles attenantes à leur nomination.

- 11.6 Le président est le membre du Comité exécutif en chef de la Société. Il préside toutes les assemblées générales de la Société et toutes les assemblées du Conseil et du comité exécutif, s'il est présent. Il a la responsabilité, auprès du Conseil, de la gérance des membres du Comité exécutif nommés et il doit voir à l'exécution de toutes les résolutions du Conseil. Il est d'office membre de tous les comités permanents et ad hoc.
- 11.7 Le vice-président nommé président adjoint selon le paragraphe 11.1 accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs du président jusqu'à nouvel ordre compte tenu du paragraphe 11.4.
- 11.8 Le trésorier doit voir à tenir les dossiers comptables voulus, conformément à la loi. Il doit voir également au dépôt de l'argent, à la sauvegarde des valeurs et aux déboursés des deniers de la Société; il rend compte au Conseil, lorsqu'il en est requis, de la situation financière de la Société. Il a tous les autres pouvoirs et fonctions que le Conseil peut spécifier de temps à autre.
- 11.9 Le secrétaire doit s'assurer que l'on donne avis de toutes les assemblées générales, des assemblées du Conseil et des assemblées du comité exécutif compte-tenu des paragraphes 8.5, 9.8 et 10.2, et que l'on consigne les comptes rendus des délibérations de ces assemblées aux livres de la Société tenus à cette fin et que l'on fasse parvenir les comptes rendus des délibérations des assemblées générales et des assemblées du Conseil aux membres dans le bulletin de nouvelles ou autrement.
- 11.10 Le secrétaire a la garde du sceau de la Société, qu'il ne délivrera que s'il en est autorisé par une résolution du Conseil et alors uniquement aux personnes nommées dans la résolution. Il accomplit les autres fonctions que peut prescrire le Conseil ou le président de temps à autre.
- 11.11 Le directeur administratif assume les charges et exerce les fonctions que le Conseil peut prescrire de temps à autre.

12. ÉLECTION

- 12.1 Le comité de mise en candidature détermine la date et l'endroit d'une assemblée générale spéciale des membres pour la présentation du rapport des scrutateurs selon le paragraphe 12.8 et pour l'expédition des autres affaires ainsi que le détermine le Conseil ou le président.
- 12.2 Conformément au paragraphe 12.7 et selon les cas prévus au paragraphe 11.2, le comité nomme des membres (au moins un par poste mis aux voix) qui acceptent d'être candidat, et, si élus, de remplir leurs mandats, aux postes de président-élu/président, de vice-présidents ou de membres du Conseil, mais non de président sortant. Le président du comité des mises en candidature s'assure que cette première liste de candidats soit envoyée aux membres de la Société au moins quatre mois avant ladite assemblée générale spéciale avec un avis à l'effet que les noms d'autres membres seront ajoutés à la liste pourvu que ceux-ci aient reçu l'appui par écrit d'au moins cinq membres et qu'ils aient donné par écrit leur acceptation d'être candidats et, si élus, de remplir leur mandat, à la condition que de telles nominations parviennent au président du comité au moins trois mois avant ladite assemblée générale spéciale.
- 12.3 Personne n'est candidat à plus d'un poste - président, vice-président ou membre du Conseil.

- 12.4 Chaque candidat a la responsabilité de remettre l'acceptation de sa nomination et son curriculum vitae au président du comité de mise en candidature de la façon que détermine le comité.
- 12.5 Le comité s'assure que chaque candidat de la liste finale a remis l'acceptation de sa nomination; il s'assure aussi qu'on envoie à chaque membre un bulletin de vote accompagné des curriculum vitae et des instructions pour le scrutin (incluant la date ultime pour la réception des bulletins de vote au bureau de la direction) au moins dix semaines avant la tenue de ladite assemblée générale spéciale.
- 12.6 Le dépouillement du scrutin a lieu six semaines avant ladite assemblée générale spéciale.
- 12.7 Le Comité nomme trois scrutateurs pour dépouiller le scrutin, décider en cas d'égalité et inscrire les noms des candidats victorieux à la majorité des voix, selon le schéma suivant:
- (a) Élection des membres du Comité exécutif au scrutin général:
- | | |
|---|---|
| président-élu | 1 |
| vice-présidents (au plus un par région) | 4 |
- Le mandat du membre du Comité exécutif au poste de président-élu se répartit comme suit: un an au poste de président-élu, puis deux ans au poste de président, suivi d'un an au poste de président-sortant. Le mandat des quatre vice-présidents élus est de deux ans.
- (b) élection des membres du Conseil au scrutin général pour un mandat de quatre ans:
- | | |
|---|---|
| membres du Conseil résidants dans les provinces de l'Atlantique: | 2 |
| membres du Conseil résidants au Québec | 2 |
| membres du Conseil résidants en Ontario | 3 |
| membres du Conseil résidants dans les provinces de l'Ouest et les territoires canadiens | 3 |
| membre du Conseil résidants à l'étranger ou de l'ensemble des membres | 1 |
- 12.8 Les scrutateurs certifient les résultats et les envoient au secrétaire qui en informe tous les candidats au moins cinq semaines avant ladite assemblée générale spéciale. Le rapport des scrutateurs est présenté à ladite assemblée générale spéciale.

13. AVIS

- 13.1 Lorsqu'un avis doit être transmis, conformément au règlement général de la Société, il peut être donné en personne, acheminé par télégraphe, télécopieur ou courrier électronique, ou déposé au bureau de poste ou dans une boîte aux lettres publique, dans une enveloppe cachetée et affranchie, adressée au membre, au membre du Conseil ou au membre du Comité exécutif, selon le cas, à sa dernière adresse postale ou Internet, ou à son dernier numéro de télécopieur, tels qu'ils figurent aux livres de la Société. Tout avis ou autre document ainsi envoyé par la poste est tenu pour transmis à partir du moment où il est déposé au bureau de poste ou dans une boîte aux lettres publique, de la manière décrite ci-dessus, ou, si cet avis ou cet autre document est envoyé par télégraphe, télécopieur ou courrier électronique, on le considère comme transmis à partir du moment de l'envoi.
- 13.2 Aucune erreur ou omission à donner avis d'une assemblée générale des membres, d'une assemblée du Conseil ou du comité exécutif ou d'une telle assemblée ajournée n'invalident une telle assemblée ou n'annulent les mesures qui y sont prises et, en cas d'omission de

l'avis d'une motion à discuter, l'assemblée peut déroger à la nécessité de donner l'avis par un vote affirmatif des trois quarts des membres présents. Un membre quelconque peut, n'importe quand, s'exempter de l'avis de convocation d'une telle assemblée et il peut ratifier, approuver et confirmer n'importe quelle mesure ou toutes les mesures prises ou conclues à une telle assemblée.

14. **VOTE**

14.1 Lors de toutes les assemblées de la Société, chaque question est déterminée, à la majorité des voix, par des votes déposés en personne, à moins de dispositions contraires prévues par les statuts ou par le présent règlement général.

15. **EXÉCUTION DES DOCUMENTS**

15.1 Les contrats, documents ou tous actes écrits qui nécessitent la signature de la Société, sont signés par n'importe quels deux membres du Conseil et tous les contrats, documents et actes écrits signés de la sorte lient la Société, sans qu'il soit besoin d'autre autorisation ou formalité. Le conseil peut par résolution nommer, de temps à autre, un ou des membres du Comité exécutif au nom de la société, afin de signer des contrats, documents et actes écrits spécifiques. Le conseil peut octroyer, à tout courtier en valeurs agréés, le pouvoir d'agir au nom de la Société, aux fins du transfert et du commerce des actions, des obligations et des autres valeurs de la Société. Le sceau de la Société peut, lorsque c'est nécessaire, être apposé aux contrats, aux documents et aux actes écrits signés tel qu'il a été mentionné ci-dessus ou par tout membre de Comité exécutif nommé, par résolution, par le Conseil.

16. **EXERCICE FINANCIER**

16.1 À moins d'une résolution contraire prise par le Conseil, l'exercice de la Société se termine le trente et un (31) décembre de l'année civile.

17. **INDEMNITÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX AUTRES PERSONNES**

17.1 Chaque membre du Conseil ou membre du Comité exécutif de la Société ou toute autre personne qui a assumé ou est sur le point d'assumer une responsabilité au nom de la Société ou de toute compagnie que cette dernière régit, de même que leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs, ainsi que leur succession et leurs biens, respectivement, sont de temps à autre et en tout temps, indemnisés et mis à couvert, à même les deniers de la Société,

(a) de tous les coûts, frais et dépenses quels qu'ils soient, que lesdits membres du Conseil ou membres du Comité exécutif ou toute autre personne subissent ou engagent, quant à tous procès, actions ou poursuites intentés ou entrepris contre eux, ou à propos de tout acte, mesure ou chose quels qu'ils soient, que lesdits membres du Conseil, membres du Comité exécutif ou autre personne auraient fait, posé ou permis qu'on fasse ou qu'on pose, dans l'exécution ou à propos de l'exécution des fonctions de leur poste ou relativement à une telle responsabilité.

- (b) de tous les autres coûts, frais et dépenses que lesdits membres du Conseil, membres du Comité exécutif ou autre personne auraient subis ou engagés au cours ou à propos des affaires susmentionnées, sauf les coûts, frais ou dépenses qui sont occasionnés par suite de leur négligence ou défaut volontaires.

18. RÉMUNÉRATION

- 18.1 La Société doit opérer sans gains pécuniaires à ses membres et tous les profits ou autres acquisitions de la Société servent à promouvoir son objectif.
- 18.2 Les membres du Comité exécutif élus, les membres du Conseil et les membres des comités, comme tels, ne peuvent recevoir une rémunération pour leurs services.
- 18.3 Le Conseil peut autoriser le remboursement des frais encourus par les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil et les membres des comités pour leur participation aux réunions du Conseil et des comités et l'accomplissement de leurs autres devoirs.
- 18.4 Aucune disposition dans les présentes ne peut être interprétée aux fins d'empêcher un membre ou membre du Conseil quelconque d'être au service de la société comme membre du Comité exécutif nommé ou à tout autre titre et de recevoir une rémunération pour ses services.

19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

- 19.1 Les règlements généraux de la Société peuvent être repromulgués, abrogés ou modifiés et d'autres règlements généraux pour la gestion de la Société peuvent être édités de temps à autre par la majorité des membres du Conseil, à condition que la promulgation, la repromulgation, l'abrogation ou la modification d'un tel règlement général n'entre pas en vigueur ou ne soit pas mise en oeuvre sans l'approbation du Ministère de la consommation et des corporations; de plus, la dite promulgation, repromulgation, abrogation ou modification, qui n'obtient pas, entre temps, la sanction du vote affirmatif d'au moins les deux-tiers des membres présents en assemblée générale spéciale dûment convoquée à cet effet, n'aura d'effet que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui la confirmera, faute de quoi, elle n'aura plus d'effet à partir de ce moment.
- 19.2 Un nouveau règlement général ou la modification d'un règlement général peuvent être proposés (a) au moyen d'une requête signée par au moins trente membres de la Société, (b) par une majorité des membres lors d'une assemblée générale spéciale, ou (c) par une majorité des membres du Conseil.